

Rentrée 2021: calcul du quotient familial

Rendez-vous sur l'espace citoyen [Trappes& Moi](#) pour faire calculer votre quotient familial pour les activités de l'année 2021-2022

Votre Portail Famille [Trappes & Moi](#) vous permet d'effectuer les démarches concernant la vie scolaire et périscolaire de votre enfant et proposera aussi d'autres services et informations utiles.

Les usagers souhaitant effectuer leur quotient ont les 3 options suivantes :

- Se rendre sur l'espace citoyen afin de déposer les documents dans leur espace privé.
- Se rendre à la régie pour les déposer physiquement (fermé le vendredi matin - durée moyenne pour la prestation : 20 minutes, risque d'attente).
- Pour ceux souhaitant le faire eux-mêmes mais ayant besoin d'être formés à l'utilisation de l'outil numérique, ils peuvent prendre contact avec la [Cyberbase](#) au 01 30 16 24 99.

Pour procéder au calcul de votre quotient, vous aurez besoin de:

- votre numéro d'allocataire CAF
- votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 (reçu en septembre 2020)
- votre attestation de paiement de la CAF
- d'un RIB, si vous choisissez le prélèvement automatique
- si votre situation familiale ou professionnelle a changé depuis l'année dernière :
Justificatifs de revenus ;
Livret de famille ;
Acte intégral de mariage, naissance, décès ;
Jugement de divorce ;
Jugement de tutelle,
placement, attestation de séparation (en fonction de votre situation)

[Pensez également à faire vos inscriptions aux activités périscolaires](#)

Liens utiles

[Espace Citoyen Trappes & Moi](#)